

Collège Les Capucins

0770033T

Route de Voisenon - 77000 MELUN

Tel : 01 60 68 69 30

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
02 FEVRIER 2016
PROCES VERBAL**

Membres présents :

Membres de droit,

Monsieur Fortin, chef d'établissement, président du conseil d'administration,

Madame Bonnavaud, principal adjointe,

Madame Troadec, gestionnaire de l'établissement,

Madame Larderet, conseillère principale d'éducation,

Madame Beaulne-Sereni, représentante du conseil départemental

Monsieur Rodriguez, représentant de la commune de Melun

Représentants des enseignants et des personnels d'éducation,

Mesdames Geoffroy (suppléante de Mme Debatty), Teyssier et Aupy. Messieurs Daubard, Fontan (suppléant de M. Martin) et Bouacha.

Représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé

Monsieur Poisot

Représentants élus des parents d'élèves,

Mesdames Meterfi et Colombani

Représentants élus des élèves,

Melles Baaloudj et Siby.

Membres excusés :

Mme Barge-Pouy, représentante de la collectivité de rattachement

Mme Debatty et M. Martin, représentants des personnels enseignants

M. Jacquin, représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

Mmes Voulminost, Anani, Amrani et Mazouni, représentants des parents d'élèves,

Le quorum est atteint à 17h45

17 présents, la séance est ouverte. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Bonnavaud.

1- Approbation de l'ordre du jour

Aucune question n'ayant été portée en questions diverses le projet d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte rendu du CA du 26/11/2015.
3. Examen de la proposition de répartition de la dotation horaire globale allouée à l'établissement pour la prochaine rentrée scolaire.
4. Conventions diverses.
5. Présentation d'une action pédagogique complémentaire des programmes nationaux.
6. Exercice 2015 : Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.
7. Exercice 2016 : Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.

2- Approbation du compte rendu du CA du 26/11/2015

Le compte rendu du conseil d'administration du 26/11/2015 est approuvé à l'unanimité.

3- Examen de la proposition de répartition de la dotation horaire globale allouée à l'établissement pour la prochaine rentrée scolaire.

Le chef d'établissement précise que, les moyens étant alloués aux établissements dans le courant du mois de janvier, le conseil d'administration est réuni au mois de février pour effectuer un premier examen de la répartition de la dotation horaire globale. Les membres du conseil d'administration seront amenés à voter la version finale de cette répartition définitive d'ici le mois de juin.

Il est par ailleurs important de procéder dès maintenant à ce premier examen dans la mesure où la réforme du collège amène une modification générale de l'organisation pédagogique au sein de l'établissement. D'autre part, pour la première fois, une réforme va toucher tous les niveaux en même temps.

Pour accompagner le changement un dispositif de formation a été mis en place. Il concerne les chefs d'établissement, des personnels ressources issus des conseils pédagogiques des établissements, enfin l'ensemble des personnels éducatifs et pédagogique.

Les personnels seront regroupés par leurs inspecteurs pour une formation disciplinaire et au sein de l'établissement plusieurs réunions seront organisées de mars à juillet 2016 pour cerner les principes et modalités d'application de la réforme du collège.

Concernant la dotation, celle-ci est constituée de trois éléments. Des heures postes, des heures supplémentaires et des indemnités de missions particulières.

Le chef d'établissement rappelle que ces moyens dépendent des effectifs, des horaires réglementaires, des caractéristiques des familles accueillies et de l'offre de formation de l'établissement (dispositif UPE2A, classe relais qui ne fonctionne pas cette année et qui devrait être accueillie sur un autre lieu l'année prochaine, enfin le dispositif bilangue de continuité CM2 – 6ème).

Plusieurs administrateurs souhaitant que le sujet de la classe-relais soit approfondi, le chef d'établissement rappelle qu'à ce jour la classe relais du district 8 (Melun) ne fonctionne pas, par manque de personnel affecté sur le poste. Cependant, il faut aussi reconnaître que les locaux mis à disposition sont de petite taille. En conséquence, la commission collège du district 8 va prochainement rechercher un lieu d'accueil plus adapté au sein d'un établissement du district. Mme BEAULNES-SERENI questionne la faisabilité de retourner sur Saint Germain Laxis. La question sera posée au groupe de travail du district.

A l'issue de ce débat, le chef d'établissement précise qu'il devra par ailleurs présenter au conseil d'administration l'organisation de l'accompagnement personnalisé de la 6ème à la 3ème, l'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires qui devront être mis en place de la cinquième à la troisième ainsi que la répartition des indemnités de missions particulières.

Au regard des moyens alloués au collège, les administrateurs découvrent que l'établissement disposera d'une division de moins par rapport à cette année et qu'il ne sera pas possible de constituer un groupe d'allemand LV2.

Mme AUPY, représentante des personnels enseignants, regrette que la prévision d'effectifs présentée fasse apparaître des classes de 3ème à 24 alors que cette année les classes sont constituées d'environ 20 élèves et que cela est vraiment très positif pour nos élèves. Le principal précise qu'au vu des effectifs prévus, il n'est pas possible de solliciter des moyens supplémentaires pour le niveau de troisième. Il rappelle que depuis le mois d'octobre 2015, les demandes d'inscriptions en quatrième sont examinées de très près et que des ajustements de dotations seront effectués en juin et en septembre 2016.

Le principal présente ensuite une première répartition de la dotation allouée à l'établissement établie à partir des ressources actuelles de l'établissement (seul un poste de SVT sera impacté par la mise en œuvre de la réforme du fait notamment de l'enseignement de la physique-chimie en classe de sixième), de son expérience pédagogique (EIST, éducation aux médias...) et de la volonté, en cohérence avec le projet REP+, de renforcer les apprentissages fondamentaux (français et mathématiques) des élèves (voir les documents en annexes).

Départ de Mme Beaulne-Sereni à 18h45.

4- Conventions diverses.

Le chef d'établissement présente deux conventions pour lesquelles il sollicite l'autorisation de signature auprès du conseil d'administration.

Une convention concerne le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Elèves (OEPRE) qui consiste en l'organisation de cours de français à l'intention des parents d'élèves. La convention permettra de concéder la gestion financière de l'action à un lycée mutualisateur pour l'ensemble de l'académie de Créteil (lycée Jean Jaurès de Montreuil).

A l'heure actuelle, 14 parents sur 15 places disponibles participent aux activités organisées par trois professeurs du collège.

L'autorisation de signer la convention est accordée à l'unanimité.

La seconde convention concerne les actions de formation qui doivent être contractuellement déployées en direction des contrats uniques d'insertion (CUI) recrutés par l'établissement. Par cette convention, la gestion et l'organisation de ces actions de formation seront concédées à un lycée mutualisateur (lycée VAN DONGEN de Lagny-sur-Marne) pour l'académie de Créteil.

Le principal rappelle qu'à l'heure actuelle, l'établissement accueille deux emplois en CUI, un en vie scolaire et un au secrétariat.

L'autorisation de signer la convention est accordée à l'unanimité.

5- Présentation d'une action pédagogique complémentaire des programmes nationaux.

M. Daubard, représentant des personnels enseignants, présente ensuite un projet d'échange franco-allemand qui existe depuis 20 ans dans le cadre du jumelage avec Melun et Stuttgart. Tous les 2 ans, 15 élèves partent en Allemagne et de jeunes allemands viennent en France.

Il est aujourd'hui nécessaire de préparer l'échange de l'année à venir 2016-2017 et dans un premier temps de solliciter un avis favorable du conseil d'administration, cette activité constituant une activité complémentaire facultative des enseignements obligatoires.

Il sera ensuite nécessaire d'examiner les conditions financières de ce voyage. La ville de Melun participe fortement à ce projet via l'Association des Relations Internationales de Melun.

Le principal du collège précise que les fonds sociaux du collège peuvent être mobilisés pour ce projet et monsieur Rodriguez, représentant de la commune de Melun précise qu'un financement de la politique de la ville aurait pu être sollicité.

Avis favorable et unanime du conseil d'administration pour le projet.

Départ de Mme Colombani, représentante des parents d'élèves à 19 heures.

6- Exercice 2015 : Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.

La gestionnaire de l'établissement présente ensuite de récentes décisions budgétaires modificatives du budget 2015 prises par le chef d'établissement. Ces décisions résultent d'opérations de fin d'année civile concernant la restauration scolaire (état des stocks, ajustements des produits scolaires) et d'un virement interne au sein des fonds sociaux.

7- Exercice 2016 : Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.

La gestionnaire de l'établissement présente ensuite une décision budgétaire modificative du budget 2016 prise par le chef d'établissement. Cette décision résulte de l'intégration au budget 2016 d'une subvention du conseil départemental notifiée récemment à l'établissement concernant les déplacements d'élèves vers la piscine de Melun.

En fin de conseil d'administration, le chef d'établissement informe les administrateurs que des documents leur seront transmis en vue d'une modification du règlement intérieur de l'établissement.

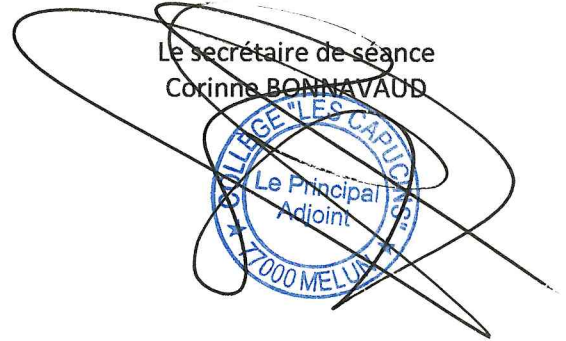
Le prochain conseil d'administration se tiendra le : jeudi 31 mars 2016 à 17h45

Fin de séance à 19h15.

Le président du conseil d'administration
Pascal FORTIN



Le secrétaire de séance
Corinne BONNAVAUD



| | Besoins avant compensation de la pondération | Missions non pondérées | Horaire assuré par les postes budgétaires alloués à l'établissement | | | | | | | SOLDE | Propositions | | AVANT LA REPARTITION DE SERVICES | | | | |
|---------------------|--|------------------------|---|--------------------------|------------|----------|----------------------------|-----------|----------|------------|---------------|------------|--|------------------|---------------|--------------|-------------|
| | | | Agrégré | Certifié, PEGC, A.E., PE | CSR | CSD | Romp des services partiels | Formation | TOTAL | | Poste | BMP ou STG | Compensation maximum de la pondération | Besoins maximums | HS | Solde | |
| Lettres modernes | 104,00 | | | 108 | | | | 9 | | 99 | -5,00 | | 14 | 10,40 | 114,40 | 1,40 | 0,00 |
| Histoire-Géographie | 51,00 | | | 54 | | | | | | 54 | 3,00 | | 0 | 5,10 | 56,10 | 2,10 | 0,00 |
| Anglais | 49,50 | | | 54 | | | | | | 54 | 4,50 | | 0 | 4,95 | 54,45 | 0,45 | 0,00 |
| Allemand | 19,00 | | | 18 | | | | | | 18 | -1,00 | | 0 | 1,90 | 20,90 | 2,90 | 0,00 |
| Espagnol | 22,50 | | | 18 | | | | | | 18 | -4,50 | | 5 | 2,25 | 24,75 | 1,75 | 0,00 |
| Sciences Physiques | 23,00 | 1,00 | | 18 | | | | | | 18 | -5,00 | | 5,5 | 2,20 | 25,20 | 1,70 | 0,00 |
| SVT | 28,00 | 2,00 | | 36 | | | | 6 | | 30 | 2,00 | | 0 | 2,60 | 30,60 | 0,60 | 0,00 |
| Technologie | 35,00 | | | 36 | | | | | | 36 | 1,00 | | 0 | 3,50 | 38,50 | 2,50 | 0,00 |
| Mathématiques | 79,00 | | | 90 | | | | 5 | | 85 | 6,00 | | 0 | 7,90 | 86,90 | 1,90 | 0,00 |
| EPS | 63,00 | 9,00 | | 60 | | | | | | 60 | -3,00 | | 0 | 5,40 | 68,40 | 8,40 | 0,00 |
| Education musicale | 18,00 | 1,00 | | 18 | | | | | | 18 | 0,00 | | 0 | 1,70 | 19,70 | 1,70 | 0,00 |
| Arts plastiques | 17,00 | | | 18 | | | | | | 18 | 1,00 | | 0 | 1,70 | 18,70 | 0,70 | 0,00 |
| PE | 21,00 | | | 21 | | | | | | 21 | 0,00 | | 0 | 2,10 | 23,10 | 2,10 | 0,00 |
| Cartographie | 69,00 | | | | | | | | | 0 | -69,00 | | 0 | | | | |
| TOTAL | 599,00 | | | 0 | 549 | 0 | 6 | 14 | 0 | 529 | -70,00 | 0 | 24,5 | 51,70 | 581,70 | 28,20 | 0,00 |

| | | | | |
|---------------|--------|--|--------|-------|
| Heures postes | 553,25 | | 553,5 | 0,25 |
| Heures sup | 30,75 | | 28,20 | -2,55 |
| IMP | 15 | | 15,00 | 0 |
| DHG | 599,00 | | 596,70 | -2,30 |

**Convention 2nd degré relative au dispositif
«Ouvrir l'École aux Parents pour Réussir l'Intégration »
département de la Seine-et-Marne
Année civile 2016
(en 2 exemplaires originaux)**

Vu

Le décret 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

La circulaire datée du 26 août 2013 relative au dispositif «Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration» au titre de l'année scolaire 2013-2014.

L'arrêté du recteur de l'académie de Créteil du 2 mai 2012 désignant le Lycée Jean JAURES de Montreuil sous Bois comme établissement mutualisateur pour l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » pour l'académie de Créteil.

La délibération du conseil d'administration du lycée Jean JAURES de Montreuil sous Bois, en date du 3 décembre 2015.

La délibération du conseil d'administration de **nom de l'établissement**, en date du **date**.

Entre

D'une part, le lycée Jean JAURES - 93105 Montreuil sous Bois, EPLE représenté par Monsieur Philippe LE GUILLOU, proviseur, désigné « établissement mutualisateur »

Et

D'autre part, le collège **nom et adresse de l'établissement**, EPLE représenté par **Civilité Prénom NOM**, principal, désigné « réalisateur de l'action ».

Est convenu ce qui suit :

Article 1.

Le réalisateur de l'action organise l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » en application des dispositions de la circulaire du 26 août 2013 et en accord du groupe de pilotage chargé de cette opération.

Article 2.

L'attestation du service fait, l'engagement et le suivi des crédits seront effectués par le réalisateur de l'action.

Le réalisateur de l'action, responsable pédagogique et administratif, gère intégralement la partie relative au fonctionnement, notamment l'organisation des enseignements.

L'établissement mutualisateur reçoit les crédits de la part de Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) en application des dispositions de la convention correspondant à la gestion de ce dispositif.

L'établissement mutualisateur gère ces crédits selon la technique des ressources affectées et en suit l'exécution budgétaire en service spécial.

L'établissement mutualisateur établit les comptes rendus financiers de l'utilisation de ces crédits après chaque période annuelle d'activité.

Article 3.

Les personnels intervenant dans ce dispositif sont recrutés et placés sous la responsabilité pédagogique et administrative du réalisateur de l'action.
Ils signent un contrat d'engagement.

Article 4.

Les indemnités de vacation et les paiements dus aux différents intervenants sont liquidés et payés par l'établissement mutualisateur sur présentation de « l'état de service fait » correspondant signé par le réalisateur de l'action.
L'ordonnateur et le comptable assignataire de ces dépenses sont ceux de l'établissement mutualisateur.

Article 5.

Tout intervenant à quelque titre que ce soit est rémunéré conformément aux dispositions du décret n° 92-820 du 18 août 1992 et du décret n° 2005-909 du 2 août 2005.

Article 6.

L'établissement mutualisateur prélèvera annuellement au titre des frais de gestion 3 % de la masse financière de l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ».

Article 7.

Il appartient au réalisateur de l'action de souscrire ou de faire valoir une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels susceptibles de résulter de cette opération.

Article 8.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ». Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une des parties à chaque rentrée scolaire avec un préavis de 2 mois.

Article 9.

Les enseignements dispensés dans le cadre de ce dispositif seront effectués soit par des enseignants soit par des personnels d'associations agréées par le ministère de l'Education Nationale ou prestataires de l'office français de l'immigration et de l'intégration, soit par des personnes ayant une qualification ou un diplôme de Français langue étrangère (F.L.E.) ou de Français Langue Seconde (F.L.S.).

Fait à Créteil, le ... / ... / ...

Pour l'établissement réalisateur,

Pour l'établissement mutualisateur,

Le chef d'établissement

Civilité Prénom NOM

Le chef d'établissement

Monsieur Philippe LE GUILLOU



CONVENTION DE GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS DE PERSONNELS EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (contrats de droit privé)

- Vu la circulaire 2013-101 du 19 juin 2013 relative aux emplois aidés, rappelant l'obligation de formation des emplois aidés ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2013 relative à la mise en œuvre de la formation des agents en contrats aidés ;
- Vu la circulaire 2014-0302 du 10 juin 2014.

Entre, d'une part :

LE LYCEE VAN DONGEN

45, Avenue Jean Mermoz
77400 LAGNY sur MARNE

représenté par Monsieur Pierre GRAND, proviseur
ci-dessus désigné « l'établissement mutualisateur »

et, d'autre part :

LE COLLEGE/LYCEE

.....

représenté par Monsieur

principal/ proviseur

ci-dessus désigné « l'établissement employeur »

Par la présente convention est constitué un groupement d'établissements sur le fondement de l'article L.421-10 du code de l'éducation, entre tous les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil, employeurs de personnels en contrats uniques d'insertion cofinancés par l'éducation nationale (ci-dessous désignés personnels en CUI).

Article 1 : Objet

L'ensemble des personnels en CUI doit bénéficier de mesures d'accompagnement et de formation. Cette tâche incombe règlementairement aux employeurs qui en assument la responsabilité juridique.

Le groupement constitue une structure de coopération entre les établissements employeurs pour leur permettre de répondre à leurs obligations en matière de formation.

Chaque établissement membre du groupement bénéficie du dispositif de formation mis en place au niveau académique. Cela ne le dispense pas de ses obligations en tant qu'employeur, notamment :

- de s'assurer de la mise en place d'un tutorat par un personnel qualifié de l'établissement travaillant avec les personnels en CUI (la mission des tuteurs est très importante dans le cadre de la prise en charge et du suivi des personnels en CUI) ;

- de veiller à ce que les personnels en CUI se rendent aux formations proposées ;
- d'établir et remettre aux personnels en CUI une attestation d'expérience professionnelle à la fin de leur contrat.

Article 2 : mutualisation du dispositif de formation

Le lycée Van Dongen de Lagny est chargé par le rectorat de la gestion financière de la dotation académique.

La présente convention institue le lycée Van Dongen en tant qu'établissement mutualisateur du dispositif de formation académique.

Article 3 : conception et mise en œuvre du dispositif de formation

Par la présente convention, le groupement autorise le lycée Van Dongen à solliciter les établissements supports des Greta MTE77, MTE93 et MTE94, eux-mêmes employeurs et membres du groupement, pour la conception et la mise en œuvre du dispositif de formation dans chaque département.

Le lycée Van Dongen conventionne au nom du groupement avec ces Greta.

Article 4 : validation et suivi du dispositif de formation

Un comité de pilotage est constitué pour veiller à la conformité du dispositif de formation aux dispositions ministérielles et procéder aux validations et évaluations nécessaires.

La composition du comité de pilotage est arrêtée par le rectorat.

Article 5 : engagements de l'établissement mutualisateur

L'établissement mutualisateur s'engage à :

- identifier les besoins de formation et les volumétries correspondantes ;
- communiquer le dispositif à l'ensemble des employeurs ;
- liquider, mandater et payer les factures relatives à la réalisation du dispositif ;
- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif, qu'il présente pour validation au comité de pilotage.

Article 6 : engagements des établissements membres

Dès la signature du contrat, les établissements employeurs informeront les personnels en CUI de l'existence du dispositif de formation et leur remettront le « dossier de parcours professionnel » à conserver et compléter pendant toute la durée de leur contrat. Ce dossier (joint en annexe) rassemble toutes les informations permettant d'identifier les activités exercées par le personnel en CUI pendant la durée de son contrat et de conserver une trace des modules de formation suivis. Il peut servir à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle réglementaire.

Les employeurs doivent veiller à ce que les personnels en CUI se rendent aux actions proposées.

Article 7 : engagements des Greta MTE

Les Greta MTE s'engagent à :

- élaborer conjointement le dispositif de formation ;
- capitaliser les demandes d'inscription aux différents modules de formation ;
- planifier les modules de formation ;
- envoyer les convocations avec information aux employeurs ;
- assurer la traçabilité de la présence en formation (émargements, attestations de formation) ;



Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

Échange franco-allemand

Collège Les Capucins de Melun / Realschule Anne Frank de Stuttgart

2016-2017

1. Contenu de la rencontre, thème principal, thèmes abordés.

La rencontre se décline en plusieurs étapes : une participation au système scolaire de l'autre, une découverte du quotidien en Allemagne, des traditions locales à travers des sorties à thème, des visites de musées et des rencontres sportives.

Le thème principal : Ouverture vers la langue et la culture de l'autre.

Les thèmes sont de plusieurs ordres :

- linguistiques
- culturels
- savoir vivre
- ouverture aux autres, altruisme

2. Groupe cible: participants, composition du groupe (âge, classe, niveau dans la langue étrangère, sexe, jeunes ayant des besoins spécifiques, nationalité des participants du pays tiers, etc.).

Cet échange s'adresse à des élèves apprenant l'allemand et en classe de 4e et 3e d'un collège classé REP+, âgés de 14 à 16 ans. Ceux-ci ont commencé l'allemand pour la plus grande majorité en classe de 6e, ayant fréquenté ainsi les classes bilangues puis européennes. Ils sont en général issus de quartiers relevant de la politique de la ville et leurs parents appartiennent à plus de 60 % aux CSP défavorisées.

3. Équipe d'encadrement : composition de l'équipe, préparation du programme et des participants.

L'encadrement se compose de deux personnes : le professeur d'allemand qui a créé cet échange il y a bientôt 20 ans, et la professeure documentaliste qui y participe activement depuis 10 ans.

La préparation s'est effectuée, en France, durant les cours de culture européenne, dispensés par le professeur d'allemand, jusqu'en juin 2016, à travers des exercices de compréhension auditive et écrite, destinés à élargir et réactiver des compétences en matière de langage du quotidien. D'autres exercices sont destinés à leur faire appréhender différents pans de la culture, de la géographie et de l'histoire allemandes. A partir de la rentrée 2016, cette préparation devra être intégrée aux cours du fait de la suppression des classes européennes. Elle pourra se faire sous la forme d'EPI.

Une fois que les paires d'élèves correspondants ont été identifiées, les élèves échangent par courrier. Ils poursuivent généralement par mail et par les réseaux sociaux avant la première rencontre, en décembre. Puis, ils continuent leurs échanges dans l'attente de la seconde rencontre, au printemps suivant.

4. Objectifs pédagogiques, objectifs particuliers.

Cet échange permet aux élèves germanistes de se rendre Outre Rhin afin de réactiver leurs connaissances, d'élargir leurs compétences linguistiques et d'acquérir une langue idiomatique. Cela leur permet également de découvrir, à travers les marchés de Noël, un côté important de la culture allemande, ainsi qu'à travers le programme culturel proposé sur place (visite de la ville de Stuttgart avec un guide, visites de musées). Les élèves participent à des journées de cours, en langue allemande, et à des rencontres sportives avec leurs correspondants. Des moments d'échange et de convivialité sont aussi organisés pour le groupe.

Tout cela revêt un caractère éducatif et d'apprentissage de la tolérance face à une autre culture, pour nos élèves fréquentant un établissement REP+

Lors de la deuxième phase de l'échange (printemps 2017), les élèves allemands découvriront à leur tour le système scolaire français, ainsi que la culture et l'histoire locale (visite de la ville de Melun, visite de Provins). Ils pourront découvrir Paris, avec notamment une visite de la Tour Eiffel. Ils auront l'occasion, eux aussi, de participer à des journées de cours, et d'enregistrer des émissions de radio en langue française pour la radio du collège. Ils participeront également à une rencontre sportive internationale. .

5. Méthodes, moyens pédagogiques et activités envisagées, programme prévisionnel.

Les méthodes sont comme nous l'avons déjà évoqué une préparation en amont par des réactivations ainsi que l'apport de vocabulaire spécifique et idiomatique. Cela se fait grâce à des exercices pédagogiques adaptés. Le numérique permet l'approfondissement des compétences de chacun et des échanges préalables à distance. Des travaux ramassés et notés seront à produire à l'issue du séjour, ainsi qu'un lexique relatif aux faits de langue appris sur place. Le collège disposant d'une radio, nos élèves devront produire plusieurs émissions. Notre télévision sera un moyen pédagogique supplémentaire permettant à nos élèves de travailler leur élocution.

6. Communication linguistique durant la rencontre.

Prévoyez-vous une animation linguistique ?

Aucune animation linguistique à proprement parler n'est envisagée. En revanche, comme lors de chaque échange, nous aspirons à rebondir sur chacun des faits de langue posant problème dans l'une ou l'autre langue, pour faire une explication in situ.

7. Comment la rencontre sera-t-elle évaluée ?

Lors du séjour en Allemagne, chaque élève devra établir un journal de voyage et un lexique du vocabulaire acquis sur place.

A notre retour en France, les élèves devront également enregistrer des émissions de radio et de télévision avec les outils média de notre établissement.

Chacun de ces exercices donnera lieu à une évaluation.

L'implication des élèves dans l'échange sera aussi évaluée, notamment leur sens de l'initiative, leur autonomie, leur capacité à aller vers les autres, etc.

8. Données concernant la réciprocité : Quand a eu/aura lieu la rencontre dans le pays partenaire ?

Autour du 9 mai 2017 (Journée de l'Europe), à Melun.

9. Autres informations

Canevas du programme de l'échange précédent, dont de forts nombreux éléments devraient être repris pour celui de 2016-2017

| | Séjour en Allemagne | Séjour en France |
|---------|--|---|
| Jour 1 | Voyage en train | |
| Jour 2 | Participation aux cours, accueil par le chef d'établissement et rencontre sportive | Participation aux cours, accueil par le chef d'établissement. Réception en mairie de Melun |
| Jour 3 | Réception en mairie de Stuttgart-Möhringen Sortie à la patinoire | Journée à Paris |
| Jour 4 | Visite du Musée Ritter Sport Visite du Marché de Noël de Stuttgart | Participation aux cours et visite de Melun |
| Jour 5 | En famille | |
| Jour 6 | | En famille |
| Jour 7 | Visite guidée de Stuttgart | Visite de Provins |
| Jour 8 | Participation aux cours, notamment à celui de cuisine. Visite du Marché de Noël d'Esslingen | Journée à Paris |
| Jour 9 | Visite du Musée Mercedes | Participation aux cours et enregistrement d'émissions pour Radio Capucins |
| Jour 10 | Voyage en train | |